

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 15-99, 20 janvier 1999

CONCERNANT l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 140-96 du 31 janvier 1996 précise le mode d'organisation et établit certaines règles générales de fonctionnement du Conseil exécutif et de ses services de soutien;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret pour y prévoir la création d'un comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n<sup>o</sup> 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996 et 1339-98 du 21 octobre 1998, soit de nouveau modifié par l'addition, à la fin du paragraphe *a* de l'article III du dispositif, de ce qui suit:

« — le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31428

Gouvernement du Québec

### Décret 16-99, 20 janvier 1999

CONCERNANT le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996, 1339-98 du 21 octobre 1998 et 15-99 du 20 janvier 1999, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le mandat et de déterminer la composition du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie ait comme mandat:

— de contribuer aux travaux portant sur l'élaboration d'une politique gouvernementale en matière de recherche, de science et de technologie;

— d'assurer la cohérence et la concertation interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales en ces matières;

QUE fassent partie de ce comité le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre des Transports, le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, le ministre des Ressources naturelles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de l'Environnement, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux;

QUE le président du comité soit le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le vice-président le ministre des Transports;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31429